

Une protection égale pour tous



ASSISTANCE

**LE SERVICE
D'ASSISTANCE SANTÉ
DE VOTRE MUTUELLE**



0 810 426 406

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**



24h/24 - 7j/7

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE À VOTRE DOMICILE...

PERMANENCE MÉDICALE

En cas d'urgence, le bon réflexe est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant. Toutefois, nos médecins se tiennent à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour vous conseiller et, le cas échéant, déclencher les services appropriés si vous ne savez, sur le moment, à qui vous adresser.

Notre équipe psycho-sociale est également à votre disposition, du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00 (hors jours fériés et chômés).

PERSONNEL MÉDICAL

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile.

Nous pouvons aussi, sur prescription médicale, vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical. Les frais de consultation et de soins sont à votre charge.

RÉSERVATION ET TRANSFERT À L'HÔPITAL

Si votre état de santé le nécessite et sur prescription médicale, nous pouvons vous réserver une place en milieu hospitalier et organiser, sans prise en charge, votre transfert en ambulance vers l'établissement hospitalier le plus proche, ainsi que votre retour au domicile.

ACHEMINEMENT DE MÉDICAMENTS

Si personne de votre entourage n'est en mesure d'aller chercher les médicaments prescrits par votre médecin, nous organisons la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement (dans un rayon de 50 Km autour de votre domicile). Vous devez alors faire l'avance de leur coût, en demander le remboursement à la Sécurité Sociale puis à votre mutuelle.

EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 24 HEURES...

Vous-même, ou votre conjoint, êtes hospitalisé(e) plus de 24 heures à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, nous vous faisons bénéficier, dès le 1^{er} jour, des garanties suivantes :

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Nous nous chargeons, si vous le souhaitez, de transmettre à vos proches vos messages urgents par les moyens les plus rapides.

PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine,
- soit leur transfert accompagné aller-retour chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine,
- soit, s'ils sont scolarisés, leur conduite à l'école et leur retour au domicile, dans la limite de cinq journées,
- soit enfin, leur prise en charge par une personne qualifiée à concurrence de 30 heures réparties sur 30 jours consécutifs.

PRISE EN CHARGE DE VOS ASCENDANTS DÉPENDANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos ascendants dépendants, nous organisons et prenons en charge :

- soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant France métropolitaine,

- soit leur transfert accompagné aller-retour chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine,
- soit enfin, leur prise en charge par une personne qualifiée à concurrence de 30 heures réparties sur 30 jours consécutifs.

VOTRE HOSPITALISATION EST D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 48 HEURES...

PRÉSENCE D'UN PROCHE À VOTRE CHEVET

Si aucun de vos proches ne réside à proximité de votre lieu d'hospitalisation (à moins de 50 km), nous organisons et prenons en charge la présence à votre chevet de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine. Nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour et prenons également en charge ses frais d'hébergement sur place pendant 2 nuits à concurrence de 50 € par nuit (hors frais de nourriture).

AIDE À DOMICILE

Lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifie, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer :

- soit pendant votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement,
- soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

L'aide à domicile pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant de votre foyer, faire les courses quotidiennes, préparer les repas... Cette garantie s'exerce à concurrence d'un maximum de 30 heures (à raison de 3 heures par jour maximum) réparties sur une période de 15 jours (10 jours ouvrés) au plus. Le nombre d'heures et la durée d'application sont dans tous les cas déterminés par notre service médical.

GARDE DE VOS ANIMAUX DOMESTIQUES

(chiens et chats uniquement et 2 au maximum)

Vous ne savez à qui confier vos animaux domestiques, nous organisons et prenons en charge leur entretien au domicile ou leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence de 30 jours et à hauteur de 300 € maximum.

EN CAS D'HOSPITALISATION DES "GRANDS SÉNIORES" ...

SÉCURISATION DU RETOUR AU DOMICILE

Si vous êtes âgé(e) de 75 ans et plus et que vous vous trouvez isolé(e) après une hospitalisation de plus de 24 heures, nous mettons gracieusement à votre disposition un service de Téléassistance "PREVIFIL" pendant 3 mois pour sécuriser votre retour au domicile et votre convalescence.

A l'issue des 3 mois, vous avez la possibilité de prolonger le service à vos frais dans le cadre d'un abonnement individuel.

EN CAS DE TRAITEMENT PAR RADIOTHÉRAPIE OU CHIMIOTHÉRAPIE...

AIDE À DOMICILE

En cas de traitement par radiothérapie ou chimiothérapie, nous mettons à votre disposition une aide à domicile au cours des 48 heures suivant chaque séance de soins (2 x 2 h / jour) et à concurrence de 30 heures par an et sur la durée totale du traitement.

EN CAS D'IMMOBILISATION À VOTRE DOMICILE...

Une maladie ou un accident corporel vous immobilise à votre domicile, sur prescription médicale, pour une durée supérieure à 5 jours, vous pouvez bénéficier, dès le 1^{er} jour, des garanties suivantes :

- **PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS**
- **PRISE EN CHARGE DE VOS ASCENDANTS DÉPENDANTS**
- **PRÉSENCE D'UN PROCHE À VOTRE CHEVET**
- **AIDE À DOMICILE**
- **GARDE DE VOS ANIMAUX DOMESTIQUES**

NB : Ces garanties s'exercent pendant votre immobilisation dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation.

UN SOUCI AVEC VOS ENFANTS...

PRÉSENCE AU CHEVET DE VOTRE ENFANT HOSPITALISÉ

Votre enfant de moins de 16 ans est hospitalisé à plus de 50 km de votre domicile : nous mettons à votre disposition ou à celle de tout autre membre de votre famille, un titre de transport aller-retour pour vous rendre à son chevet. Nous prenons également en charge vos frais d'hébergement sur place pendant 7 nuits à concurrence de 50 € par nuit (hors frais de nourriture).

GARDE D'ENFANT MALADE OU BLESSÉ

Si un problème médical imprévu (maladie soudaine et imprévisible ou accident corporel) oblige votre enfant de moins de 16 ans à rester immobilisé à votre domicile pendant plus de 48 heures alors que votre activité professionnelle ne vous permet pas de rester à son chevet, nous vous proposons d'organiser et de prendre en charge :

- soit le transfert A/R, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine,
- soit sa garde à votre domicile par du personnel qualifié à concurrence de 30 heures réparties sur 30 jours consécutifs.

NB : Cette garantie ne s'applique en principe qu'une fois épuisés les droits à "congés pour garde d'enfant malade" des parents salariés.

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE À DOMICILE

Votre enfant est immobilisé à votre domicile à la suite d'une maladie soudaine et imprévisible ou d'un accident corporel pour une durée de plus de 15 jours : nous mettons à sa disposition, dès le 1^{er} jour, les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera, dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin. Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (du CP à la terminale) à concurrence de 15 heures maximum par semaine d'absence (hors week-end, jours fériés et périodes de vacances scolaires), tant que votre enfant n'est pas en mesure de retourner en classe, et jusqu'à la fin de l'année scolaire si nécessaire.

PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL DE LEUR NOUNOU

La personne salariée en charge de votre (vos) enfant(s) lorsque vous travaillez a un problème de santé imprévu (hospitalisation de plus de 24 h ou immobilisation au domicile de plus de 48 h consécutives à une maladie soudaine ou à un accident corporel), nous organisons et prenons en charge :

- soit la mise à disposition d'une personne qualifiée à concurrence de 30 heures sur 3 jours ouvrés consécutifs au maximum,
- soit le transfert A/R à votre domicile d'un proche résidant en France métropolitaine ou le transfert des enfants au domicile de celui-ci.

EN CAS DE MATERNITÉ...

AIDE ET CONSEILS « JEUNES PARENTS »

Nous mettons à votre disposition un service d'aide et de conseils spécialisé portant sur tous les domaines en rapport avec l'événement (avant et après) susceptibles de vous intéresser : médical, paramédical, social, administratif, organisationnel...

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

En cas de 1^{ère} maternité, nous mettons à votre disposition une auxiliaire de puériculture à votre domicile (2 heures) au cours des 5 jours ouvrés qui suivent votre sortie de la maternité.

Cette personne qualifiée vous aidera à vous organiser en vous rappelant notamment les principes essentiels relatifs aux soins de votre ou vos bébés.

PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

En cas de séjour en maternité de plus de 8 jours, cette garantie s'exerce dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation.

AIDE À DOMICILE

En cas naissance multiple et quelle que soit la durée de votre séjour en maternité, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 10 heures réparties sur les deux semaines (10 jours ouvrés) qui suivent votre sortie de la maternité.

En cas de séjour en maternité de plus de 8 jours, cette garantie s'applique à concurrence de 30 heures réparties sur les deux semaines (10 jours ouvrés) qui suivent votre sortie de la maternité.

ASSISTANCE « AIDE AUX AIDANTS »

Vous êtes aidant d'un proche parent en état de dépendance (à partir de GIR 3), nous vous proposons les prestations d'assistance suivantes :

- **Informations, démarches et aide à la constitution du dossier** lié à la dépendance de votre proche parent dont vous vous occupez.
- **Aide et écoute psychologique** en vous mettant en relation avec nos chargés d'assistance spécialisés (psychologues cliniciens, médecins, d'assistantes sociales, ...). Et sur demande, nous organisons et prenons en charge le coût de la 1^{ère} consultation à concurrence de 50 € TTC.
- **Recherche de prestataires et mise en relation avec des professionnels**, notamment pour : assurer la livraison de repas, de courses, de médicaments ; trouver une aide-ménagère, un accompagnateur pour les sorties...
- **Recherche d'établissements spécialisés et/ou temporaires** pouvant recevoir votre proche parent en état de dépendance et sur demande réservation d'un lit en établissement spécialisé.

ASSISTANCE « EN CAS DE DÉPENDANCE »

Vous ou votre conjoint êtes en état de dépendance (à partir de GIR 3), nous vous proposons ainsi qu'à vos proches les prestations d'assistance suivantes :

- **Service de renseignements sur la dépendance** : communication des droits et les démarches à effectuer et mise en relation avec les organismes concernés.
- **Aide à la constitution du dossier** lié à l'état de dépendance.
- **Aménagement du domicile** en organisant l'intervention d'un spécialiste qui prépare l'adaptation de votre logement.
- **Recherche d'établissements spécialisés** pouvant vous recevoir, en état de dépendance (réservation possible d'un lit en établissement spécialisé le plus proche de votre domicile).

- **Recherche de prestataires et mise en relation avec des professionnels**, notamment pour : assurer la livraison de repas, de courses, de médicaments ; trouver une aide-ménagère, un accompagnateur pour les sorties...
- **Aide et écoute psychologique** en vous mettant en relation avec nos chargés d'assistance spécialisés (psychologues cliniciens, médecins, d'assistantes sociales, ...).

UN DÉCÈS SURVIENT DANS VOTRE FAMILLE...

Vous et /ou votre famille bénéficiez de garanties identiques à celles qui s'appliquent en cas d'hospitalisation :

- **PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS**
- **PRISE EN CHARGE DE VOS ASCENDANTS DÉPENDANTS**
- **PRÉSENCE D'UN PROCHE**
- **AIDE À DOMICILE**
- **GARDE DE VOS ANIMAUX DOMESTIQUES**

Nous pouvons aussi vous assister dans vos démarches relatives à l'organisation des obsèques et vous faire l'avance de leurs frais à concurrence de 3 000 € contre remise au préalable d'un chèque de caution et engagement de remboursement dans un délai d'un mois.

EN CAS D'ATTEINTE CORPORELLE GRAVE OU DE DÉCÈS...

ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL

En cas d'atteinte corporelle (maladie ou accident) grave ou de décès, nous pourrions faire réaliser un bilan de votre situation individuelle par une Assistante Sociale, qui vous informera sur les aides dont vous pouvez bénéficier et vous assistera, si vous le souhaitez, dans vos démarches auprès des organismes appropriés.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

En cas d'atteinte corporelle (maladie ou accident) grave ou de décès, un psychologue clinicien est là pour vous écouter et vous apporter, à la faveur de 3 entretiens téléphoniques, le soutien et le réconfort dont vous avez peut-être besoin.

Si vous le souhaitez, nous pourrions ensuite vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile. Les frais de consultation seront alors à votre charge.

SERVICE INFO / ACCOMPAGNEMENT

INFORMATIONS JURIDIQUES, « VIE PRATIQUE » ET SOCIALES

Nous sommes à votre disposition, pour vous fournir toutes informations juridiques ou " vie pratique " concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité sociale, retraite, aides au budget, à la famille et au logement...

INFO SANTÉ SERVICE

En l'absence de votre médecin, notre équipe médicale est à votre disposition pour répondre à toutes questions relatives à la santé : réactions aux médicaments, hygiène de vie, alimentation...

POUR LE BON USAGE DES GARANTIES...

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'accès au service d'assistance santé est réservé exclusivement à vous-même, adhérent de la Mutuelle C.M.I.P. et pour autant qu'ils bénéficient de votre Garantie Santé, votre conjoint de droit ou de fait et vos enfants à charge fiscale. Vous perdez les avantages de ce service dès lors que vous n'êtes plus adhérent à la Mutuelle.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES ?

C.M.I.P. Assistance est à vos côtés lorsqu'un problème de santé (accident corporel ou maladie) vient chambouler votre quotidien... et que, dans l'urgence, vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux domestiques...

Si nous mettons alors tout en œuvre pour vous venir en aide, nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnent droit les organismes sociaux.

C'est pourquoi les garanties de C.M.I.P. Assistance n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances !

COMMENT S'EXERCENT-ELLES ?

C.M.I.P. Assistance est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et met en œuvre les prestations garanties, sur simple appel téléphonique et après accord préalable, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (hors jours fériés). La durée d'application des garanties et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés par nos services, et cela en fonction de la nature de l'événement, et de ses conséquences pour les bénéficiaires. L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteur scolaire, etc.) est bien entendu subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

CAS NON GARANTIS PAR C.M.I.P. ASSISTANCE

Afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du meilleur service, certains événements ne peuvent être garantis, notamment :

- une faute intentionnelle ou dolosive de l'Adhérent ou d'un Bénéficiaire ;
- les frais engagés sans l'accord préalable ;
- les états résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement ;
- les tentatives de suicide ou le suicide de l'Adhérent survenu au cours de la 1^{ère} année suivant l'adhésion.



Pour bénéficier de nos services, rien de plus simple !

☛ **Composez le N°** **0 810 426 406** Service 0,06 €/min
+ prix appel *

(*) vous pouvez également nous joindre au 09 77 40 33 09

☛ **Indiquez-nous** votre numéro d'accès au service (0612), puis votre numéro d'adhérent à la mutuelle.

☛ **Exposez-nous** votre problème...
... et nous y trouverons une solution.

IMPORTANT

Surtout, n'organisez aucune prestation et n'engagez aucun frais sans nous avoir préalablement contactés au 0810 426 406 et sans avoir obtenu un accord de prise en charge (communication d'un numéro de dossier).

C.M.I.P. Assistance est garantie par FILASSISTANCE INTERNATIONAL S.A. au capital de 4 100 000 € - Entreprise régie par le Code des Assurances Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°433 012 689
108 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex



**53 avenue de Senlis - BP 90307
60803 Crépy-en-Valois Cedex**

**13 place du 8 Mai
60100 Creil**

**1 bis rue Fénelon
75010 Paris**



Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (SIREN 339 420 226)

Ce document est un dépliant d'information et n'est donc pas contractuel. Les dispositions générales de la convention d'assistance correspondante vous seront adressées sur simple demande écrite à votre Mutuelle et/ou consultables sur leur site internet.